

Décision N° CC-DEC-2023-012

02 mai 2023

OBJET : DÉLÉGATION DPU

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants et R213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 – CC-DEL-2022-058;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande en date du 15 décembre 2022 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) – CC-DEL-2022-127 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 410 000,00€ (soit quatre cent dix mille euros) reçue le 7 mars 2023 en mairie de Bretteville-sur-Laize concernant la vente d'un immeuble situé 18 rue de Quilly à Bretteville-sur-Laize, figurant au cadastre parcelle BA n° 129 d'une contenance de 2 306 m² ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande en date du 13 avril 2023 permettant la reprise du Droit de Prémption Urbain délégué aux communes dans le secteur identifié de Bretteville-sur-Laize, parcelle BA n°129 - CC-DEL-2023-063 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande en date du jeudi 13 avril 2023 portant élargissement des délégations du conseil communautaire au Président à l'exercice de la délégation du Droit de Prémption Urbain – CC-DEL-2023-064 ;

Considérant que la Commune de Bretteville-sur-Laize souhaite requérir l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour porter le foncier, et mener la procédure de prémption ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Normandie souhaite exercer un droit de prémption urbain sur l'immeuble susvisé, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'hébergement pour personnes âgées ;

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déléguer conformément aux dispositions des articles L213-3 et R213-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'immeuble cadastré BA n°129 situé 18 rue de Quilly à Bretteville-sur-Laize.

ARTICLE 2 :

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- A la préfecture de Caen ;
- Au Maire de la commune de Bretteville-sur-Laize ;
- Au délégataire.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

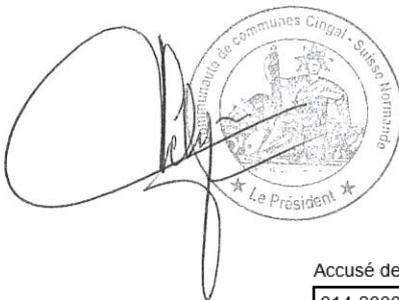
ARTICLE 6 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Intercommunalité des communes Cingal - Suisse Normande
Le Président



Intercommunalité des communes Cingal - Suisse Normande
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20230502-DEC-2023-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 04/05/2023